

CHARTRE « JARDIN PARTAGÉ »

Le « Jardin partagé » est un système de mise en commun entre le-la « prêteur-euse », qui désigne le-la propriétaire du jardin avec les connaissances, mais plus l'envie ou la capacité de s'en occuper, et l'« emprunteur-euse » motivé-e à s'occuper d'un jardin sans terre pour le faire. L'échange des compétences entre les 2 parties conduit au partage des récoltes.

Il n'y a pas de contrat à signer entre les 2 parties, ni d'obligations, mais une charte de bonne entente et un respect mutuel.

La Commission d'entraide et intergénérationnelle de la Commune exerce un contrôle discret du bon déroulement du « Jardin partagé » et intervient en cas de litiges.

PLANTER - RECOLTER - PARTAGER

- 1) Les 2 parties définissent avant le début de l'entretien du jardin les modalités de cette collaboration (parcelle à disposition, matériel, semis, produits à utiliser ou non, ...).
- 2) L'emprunteur-euse s'engage à ne pas utiliser les autres espaces de la propriété (piscine, espace vert, couvert, maison, ...) sauf si entente.
- 3) Le-la prêteur-euse met à disposition à titre gratuit tout ou une partie du jardin, ainsi que les outils nécessaires à l'entretien de celui-ci. L'emprunteur-euse peut aussi apporter son propre matériel, à condition que le stockage de ce matériel ne dérange pas le-la prêteur-euse.
- 4) En cas de casse de matériel appartenant au prêteur, l'emprunteur-euse remplace l'article endommagé pour autant qu'il soit responsable des dégâts.
- 5) L'emprunteur-euse avertit le propriétaire avant de venir s'occuper du jardin (=respect de la vie privée).
- 6) Les récoltes issues de l'entretien du jardin sont partagées à parts égales entre le-la prêteur-euse et l'emprunteur-euse.
- 7) L'emprunteur-euse ne peut demander une rétribution pour son travail au jardin. De même, le-la prêteur-euse ne peut demander un montant de location pour la mise à disposition de la parcelle.
- 8) Les frais dépendants de l'entretien du jardin (eau) sont à charge du-la prêteur-euse.
- 9) Les 2 parties mettent un terme à cette collaboration selon entente, à tout moment.

La Commune de Neyruz FR
La Commission d'entraide et intergénérationnelle